

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE  
DE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 14 NOVEMBRE 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le quatorze novembre à 18 h 30, les membres du conseil municipal de la commune de Fontenay le Marmion se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par Maryan SENK, Maire, conformément aux articles L 2121-7 et L2122-8 du code général des collectivités territoriales.

**Présents** : ANQUETIL Gérard ; BOGAERT Béatrice ; BRIARD Marion ; DUMENIL Gilles ; EVEN Sandrine ; JOIMEL Christine ; LERICHEUX Elisabeth ; LEVALLOIS Nathalie ; LOUVARD Henri ; MEZIERES Sandrine ; MOISSON Stéphanie ; SAVORGNAN Frédéric ; SENK Maryan ; VENTE Michel ;

**Absent Excusé** : VANDERMEERSCH Bruno (arrive en cours de séance) ;

**Absents** : GILLARD Thierry ;

**Pouvoirs** : BAYRAC Olivier à BRIARD Marion ; CHAPITEAU Stéphanie à MEZIERES Sandrine ; LEMAIRE Rodrigue à DUMENIL Gilles.

**Secrétaire** : EVEN Sandrine

### **MODIFICATION TABLEAU DES EMPLOIS – 2019-11-01**

**Le Maire, rappelle à l'assemblée :**

**Conformément** à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ;

**Considérant** le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 30 novembre 2017 ;

**Considérant** la nécessité de modifier le tableau des emplois pour des avancements de grades ;

Si nécessaire, les emplois permanents peuvent également être pourvus de manière permanente par un agent non titulaire de droit public dans le strict respect des cas de recours prévus aux articles 3-2 et 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

**Le Maire propose à l'assemblée,**

- ↳ **La création** d'un poste d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe permanent à temps non complet 20/35<sup>ème</sup> au 1<sup>er</sup> novembre 2019 ;
- ↳ **La création** d'un poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 15/35<sup>ème</sup> au 1<sup>er</sup> novembre 2019 ;
- ↳ **La création** de deux postes d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet au 1<sup>er</sup> novembre 2019 ;
- ↳ **La création** d'un poste d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet 9/35<sup>ème</sup> au 1<sup>er</sup> novembre 2019 ;
- ↳ **La création** d'un poste d'ATSEM principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet au 1<sup>er</sup> novembre 2019 ;
- ↳ **La création** d'un poste de rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 17 voix pour,**

**DECIDE** d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

**Les crédits** nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 12.

Le tableau des emplois se trouve ainsi modifié

### **RECENSEMENT POPULATION – CREATION D'EMPLOIS D'AGENTS RECENSEURS - 2019.11.02**

**Le Maire** rappelle à l'assemblée la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 ;

**Vu** la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

**Vu** le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

**Vu** le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

**Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

**Vu** le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal ;

**Sur** le rapport du maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ;

**décide** avec 17 voix pour;

**La création** d'emplois de non titulaires en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison :

**De 3 emplois** d'agents recenseurs, non titulaires, à temps non complet, pour la période allant de mi-janvier à mi-février.

Les agents seront payés à raison de :

- 1,72 € par feuille de logement remplie,
- 1,13 € par bulletin individuel rempli,
- 0.70 par dossier d'adresses collectives.

La collectivité versera une indemnité kilométrique selon barème en vigueur pour les frais de transport.

Les agents recenseurs recevront 20,00 € pour chaque demi-journée de formation.

**DIT** que ces tarifs ne comprennent pas les charges sociales qui restent à la charge de la commune

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2020 au chapitre 12 : - fonction 21 - article 64118 en ce qui concerne l'indemnité allouée aux agents recenseurs,

### **DESIGNATION D'UN COORDONNATEUR DE L'ENQUETE DE RECENSEMENT – 2019.11.03**

**Le Maire** rappelle à l'assemblée la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations du recensement ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;

**Vu** le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

**Vu** le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

**Vu** le tableau des emplois adopté par le conseil municipal ;

Sur le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré Le Conseil municipal

**décide** avec 17 voix pour; de désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement qui peut être soit un élu local (maire, adjoint au maire ou conseiller municipal) soit un agent de la commune.

Le coordonnateur, si c'est un agent de la commune, bénéficiera du paiement d'heures complémentaires.

Le coordonnateur, si c'est un élu local, bénéficiera du remboursement de ses frais de missions en application de l'article L 2123-18 du CGCT.

Le coordonnateur d'enquête recevra 20 € pour chaque demi-journée de formation et des indemnités kilométriques calculées selon le barème en vigueur.

### **DECISIONS MODIFICATIVES – 2019-11-04**

**Le Maire** explique aux membres du conseil la nécessité de rééquilibrer le Budget Primitif par des modifications d'écritures comptables

Il propose les modifications suivantes :

#### **Section de Fonctionnement**

##### *Dépenses*

Article 6413 Personnel non titulaires ----- + 10 000.00 €  
Article 673 Annulation titres et mandats sur exercice antérieur-----+ 500.00 €

##### *Recettes*

Article 7788 Produits exceptionnels divers ----- + 10 500.00 €

#### **Section d'Investissement**

##### *Dépenses*

Article 21318 Autres Bâtiments Publics ----- + 50 000.00 €  
Article 21783 Matériels de bureau et informatiques ----- + 2 000.00 €

##### *Recettes*

Article 1641 Emprunts en Euros ----- +50 000.00 €  
Article 10226 Taxe d'Aménagement----- + 2 000.00 €

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, avec 17 voix pour

**Accepte** ces décisions modificatives et  
**Charge** le Maire d'en informer le comptable du Trésor

#### **PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE 2020 – 2019-11-05**

**Préalablement** au vote du Budget Primitif 2020, la ville ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2019.

**Afin** de faciliter les dépenses d'investissement du 1<sup>er</sup> trimestre 2020, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le conseil Municipal peut, en vertu de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales, autoriser le maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2020.

A savoir :

Chapitre 20 .....	0.00 €
Chapitre 21 .....	20 000.00 €
Chapitre 23 .....	0.00 €

**Monsieur le Maire** demande au Conseil Municipal l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2020 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget Primitif de 2020.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, avec 17 voix pour,

**Accepte** d'accorder cette autorisation.

#### **SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POMPIERS –2019-11-06**

Le Groupe de Secours Catastrophe Français des sapeurs-pompiers sollicite la collectivité pour une subvention exceptionnelle.

**Monsieur le Maire** rappelle à l'assemblée le dévouement dont font preuve les pompiers lors de leurs diverses interventions et propose de verser une subvention de 150 € en signe de soutien et d'encouragement ;

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, avec 17 voix pour,

**Accepte** d'accorder cette subvention.

#### **AVIS MODIFICATION PLU ROCQUANCOURT COMMUNE NOUVELLE DE CASTINES EN PLAINE –2019-11-07**

**Le Conseil Communautaire** de Caen la mer a, lors de sa séance du 26 septembre 2019, engagé une procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Rocquancourt, commune de Castine-en-Plaine.

**L'enquête publique** relative à la procédure de modification engagée se tiendra en novembre 2019. Il s'agit principalement de modifier des zones 2 Au en Zones 1Au, afin de les rendre constructibles.

Le conseil Municipal doit se prononcer sur ce projet ;

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré avec 17 voix pour ;

**Emet** un avis favorable au projet du PLU de Rocquancourt.

#### **CANTINE PRESENTATION DEVIS –2019-11-08**

**Monsieur le Maire** propose et demande aux élus présents un vote nominatif sur ce projet cantine.

**Pour** ce faire ¼ des personnes présentes doivent en formuler la demande, ce qui est le cas puisque 13 élus ont émis ce souhait ;

**Monsieur le Maire** rappelle l'historique du projet, suite à l'appel d'offre déclaré infructueux par la commission d'appel d'offres du fait qu'aucune proposition n'est parvenue en mairie dans les délais impartis ;

**Le conseil municipal** a autorisé le Maire à contacter des prestataires, notamment Legoupil qui a œuvré dans une collectivité voisine ; Legoupil a envoyé ce jour un devis modifié après plusieurs rendez-vous et remarques ;

Le prix hors taxe de la prestation se décompose comme suit :

Ensemble Modulaire monté .....	201 000.00 € HT
Gros œuvre .....	29 100.00 € HT
VRD .....	58 510.00 € HT
Enrobé après Travaux .....	7 197.00 € HT
Chemin piétonnier de sécurisation de chantier .....	3 725.00 € HT
Total .....	299 532.00 € HT
TVA .....	59 906.00 €
<b>TOTAL .....</b>	<b>359 438.00 € TTC</b>

**Monsieur le Maire** propose d'ouvrir un budget de 400 000.00 € car il faut prévoir les divers contrôles et l'achat du mobilier. Au budget primitif 2019 le montant de l'emprunt était de 150 000.00 € auquel il faudrait rajouter 50 000.00 € comme indiqué dans la décision modificative précédemment prise par le Conseil ;

**Lors** des discussions concernant le projet cantine il avait été convenu que l'augmentation des tarifs (de toute façon inférieure ou égale à 0.50 €) des repas comblerait les annuités d'emprunt ; Une prochaine délibération sera prise en ce sens. Les futures annuités d'emprunt n'auront pas d'incidence sur la fiscalité communale. Monsieur le Maire précise que le projet pourrait être autofinancé mais qu'il ne souhaite pas museler le prochain conseil dans ses perspectives.

**Si** tout va bien les travaux pourraient débiter aux prochaines vacances scolaires de février, et être terminés mi-mai 2020.

Le projet et le devis sont donc soumis au vote nominatif des élus que Monsieur le Maire interpelle un à un :

ANQUETIL G. pour	BAYRAC O. contre	BOGAERT B. pour
BRIARD M. contre	CHAPITEAU S. contre	DUMENIL G. pour
EVEN S. pour	GILLARD T. (absent)	JOIMEL C. pour
LEMAIRE R. pour	LE RICHEUX E. pour	LEVALLOIS N. pour
LOUVARD H. pour	MEZIERES S. contre	MOISSON S. pour
SAVORGNAN F. pour	SENK M. pour	VANDERMEERSCH B. pour
VENTE M. pour		

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, vote avec 14 voix pour et 4 contre et,

**Retient** le devis de la société Legoupil et,

**Autorise** le Maire à signer les documents nécessaires à la poursuite du projet.

#### QUESTIONS DIVERSES

**VOIE SECURISEE OU VOIE DOUCE** : Le dernier propriétaire récalcitrant a fini par accepter de vendre son terrain. La signature est prévue prochainement chez le notaire.

**CONVENTION LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT** : Les locaux de la ligue ont été vendus à l'AOREVEN qui n'envisage pas de garder l'actuelle directrice. Ils proposent à la CDC ou à la commune de créer un poste et de l'embaucher. La commune n'a de toute façon pas la compétence petite enfance. La convention actuelle avec La Ligue court jusqu'aux prochaines vacances d'été. Le centre aéré risque de nous plus avoir lieu à l'école primaire de Fontenay Le Marmion.

**ANTENNE TELEPHONIQUE :** Le prestataire de téléphonie Bouygues Télécom a souhaité rencontrer Monsieur le Maire afin d'évoquer l'implantation d'une nouvelle antenne émettrice. Le syndicat « Eau du Bassin Caennais » ne souhaite plus d'installation sur le château d'Eau. La société Bouygues Télécom étudie donc la possibilité de fixer une antenne plus haute que l'actuel château d'Eau sur un terrain privé de la Crête ou sur St Martin.

**CONSEILS D'ECOLES :** Monsieur Senk s'est rendu au conseil de l'école primaire et Mr Dumenil à celui de la maternelle. Rien n'est à signaler si ce n'est les demandes de travaux habituelles. Mr Senk a rappelé les divers travaux effectués pendant les vacances d'été, notamment la peinture de la garderie et l'achat de petit mobilier. Une demande a été formulée pour que la clôture installée il y a deux ans soit déplacée afin que les enfants aient accès à l'espace vert. Monsieur Senk a refusé.

Le personnel enseignant souhaitait que les élèves de l'école élémentaire bénéficient de cours de danse 1 heure par semaine à 405 € par classe, et ce pour les 6 classes. Monsieur le Maire estime que le budget école est déjà conséquent et que la demande sera à réitérer au futur conseil municipal après les élections de mars 2020.

Le conseil d'école et les élus s'inquiètent de l'effectif qui n'augmente pas et craignent la fermeture de la 6<sup>ème</sup> classe à la prochaine rentrée.

**REPAS CANTINE :** Même si le décret n'est pas encore sorti le prestataire CONVIVIO proposera des menus végétariens à tous les enfants dès le jeudi 28 novembre prochain.

**TRAVAUX LOGEMENTS COMMUNAUX :** La rénovation du deuxième appartement sera terminée en fin d'année.

**AMENAGEMENT RD41 LOTISSEMENT FRANCELOT :** Le haricot central très étroit est très dangereux et pas du tout éclairé. Le problème a été évoqué en réunion de chantier. L'Entreprise propose de renforcer les bornes avec un trottoir en béton renforcé pour faciliter le passage des engins agricoles. L'éclairage n'est pas réglementaire mais envisagé malgré tout.

**DATES A RETENIR :**

17 novembre : Bourse aux jouets et à la puériculture organisée par l'APE.

24 novembre : Expo vente organisée par le Club de l'Amitié.

6 décembre : One Man Show organisé par le Comité de Jumelage Anglais.

14 décembre : Distribution des colis de Noël

18 décembre : Arbre de Noël offerts aux enfants scolarisés à Fontenay.

31 décembre : St Sylvestre organisée par le Comité des Fêtes.

Fin de Séance 19 h 28

ANQUETIN G.

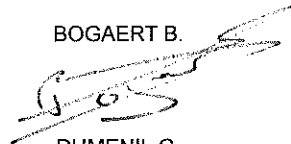


BRIARD M.

BAYRAC O.  
(pouvoir à BRIARD M.)

CHAPITEAU S.  
(pouvoir à MEZIERES S.)

BOGAERT B.

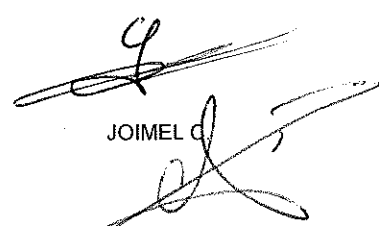


DUMENIL G.

EVEN S.

GILLARD T.  
(absent)

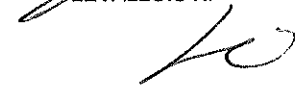
JOIMEL C.



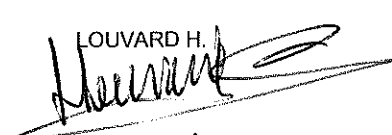
LEMAIRE R.

LE RICHEUX E.

LEVALLOIS N.



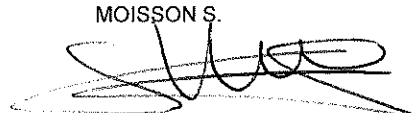
LOUVARD H.



MEZIERES S.



MOISSON S.



SAVORGNAN F.



SENK M.



VENTE M.

VANDERMEERSCH B.  
(arrivé en cours de séance)

